

**DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

JUIN 2023

DEC_2023_092 Régie de recette de l'atelier d'arts plastiques Pierre Soulages, augmentation du montant de l'encaisse à 25 000 €. Cet acte modificatif annule et remplace la décision n° 2021/072 en date du 13 juillet 2021.

DEC_2023_097 Approbation du contrat de maintenance avec la société « Padel Sports », pour la maintenance et l'entretien du mur d'escalade situé dans les gymnases Tony Parker de Charenton-le- Pont.

DEC_2023_098 Signature d'une convention avec la paroisse Saint-Pierre de Charenton pour la visite commentée de l'orgue Cavaillé-Coll dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine

DEC_2023_099 Signature d'une convention de gestion des espaces verts de la rue du Pont entre la rue de Paris et la RD103 avec le Conseil Départemental du Val-de-Marne.

DEC_2023_100 Attribution d'un logement à la Résidence Autonomie Jeanne d'Albret pour Monsieur Séty M'BEMBA

DEC_2023_101 Attribution d'un logement à la Résidence Autonomie Jeanne d'Albret pour Madame Alma DAUPHIN.

DEC_2023_103 Signature d'une convention d'occupation d'un logement conclue avec Monsieur Ludovic MARCHANT.

DEC_2023_104 Signature d'une convention d'occupation d'un logement conclue avec Madame Marylène CHILARD.

DEC_2023_107 Signature d'une convention relative à la participation de la Croix Rouge française aux dispositifs prévisionnels de secours pour la Fête de la Musique le 21 Juin 2023

DEC_2023_108 Signature d'un contrat de prestations de services avec la société LA BARGE

DEC_2023_112 Création d'un tarif pour l'occupation d'une buvette sur le domaine public lors de l'évènement Tous au Club.

DEC_2023_113 Signature d'un contrat d'engagement avec l'autrice Valentine GOBY dans le cadre des animations programmées par la Médiathèques des Quais de Bercy.

DEC_2023_114 Signature d'un contrat de services pour la collecte, la destruction sécurisée et le recyclage d'archives municipales.

- DEC_2023_121 Demande de subvention pour le projet de végétalisation de la rue de la Cerisaie.
- DEC_2023_122 Demande de subvention pour le projet de réaménagement des places de la Coupole et des Marseillais.
- DEC_2023_123 Demande de subvention pour le projet de création du Jardin de l'Hôtel de Ville.
- DEC_2023_124 Demande de subvention pour le projet de réaménagement du square du 11 novembre.



**DECISION
DEC_2023_092**

OBJET : Régie de recettes de l'Atelier d'Arts Plastiques Pierre Soulages, Augmentation du montant de l'encaisse à 25 000 €. Cet acte modificatif annule et remplace la décision n° 2021/072 en date du 13 juillet 2021.

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

VU la délibération n° 2020-031 du Conseil Municipal en date du 04 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à créer des régies communales en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R. 1617-1 à R.1617-18 fixant les conditions d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU l'instruction codificatrice n°06-031-ABM du 21 avril 2006 fixant les règles relatives à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU les délibérations n° 2006/156 en date du 21 décembre 2006 et n° 2010/116 en date du 18 novembre 2010 portant sur l'extension du mode d'encaissement des recettes pour l'ensemble des régies communales ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

VU la décision du Maire n° 16/0001 en date du 27 janvier 2016 portant institution d'une régie de recettes auprès de la Direction Jeunesse Culture et Sports dénommée « l'Atelier d'Arts Plastiques Pierre Soulages » sur le budget principal de la ville de Charenton-le-Pont, à compter du 28 janvier 2016 ;

VU la décision du Maire n°2021/072 du 13 juillet 2021 portant modification n°1 de l'acte constitutif de la régie de recettes auprès de la Direction Jeunesse Culture et Sports dénommée « l'Atelier d'Arts Plastiques Pierre Soulages ». Limitation du montant d'encaissement en numéraire (billets de banque ou pièces de monnaie) à hauteur de 15 euros par usager ;

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;



CONSIDERANT que le montant moyen prévisionnel des recettes encaissées mensuellement serait compris entre 18 001 € à 38 000 €,

VU l'avis conforme de Madame la Comptable Publique assignataire en date du 25 mai 2023 ;

DECIDE

Article 1 - Il est institué une régie de recettes auprès de la Direction Jeunesse Culture et Sports dénommée « l'Atelier d'Arts Plastiques Pierre Soulages » de la Ville de Charenton-le-Pont,

Article 2 - Cette régie est installée auprès de la Direction Jeunesse Culture et Sports à l'Atelier d'Arts Plastiques Pierre Soulages, au 87 bis du Petit Château, 94220 Charenton-le-Pont ;

Autres sites d'activités

- Salle Camille Claudel : 9 place de la Coupole, 94220 Charenton-le-Pont,
- Espace Arts et Liberté : 3 places des Marseillais, 94220 Charenton-le-Pont,
- Théâtre des Deux Rives : 107 rue de Paris, 94220 Charenton-le-Pont

Article 3 - La régie encaisse les produits suivants :

Ateliers d'Arts Plastiques Pierre Soulages :

- Les droits d'inscriptions,
- Rachat des œuvres avec matières premières achetées par ledit Atelier,
- Participations aux activités,
- Conférences, Sorties,
- Rachat des matières premières contenues dans les œuvres réalisées (vitrail, mosaïque, modelage et moulage)
- Vente de produits dérivés,
- Vente d'affiches,

Espace Arts et Liberté :

- Les recettes perçues par les ateliers et stages pédagogiques qui ont lieu sur ce site, les expositions,.....,
- Vente de catalogues, d'affiches et de produits dérivés en lien avec les expositions.

Théâtre T2R :

- Les droits d'entrée sur les conférences de l'Art.

Article 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : Par chèques
- 2° : Numéraire à hauteur de 15 euros par usager,
- 3° : Carte bancaire avec TPE,
- 4° : Paiement en ligne (internet),



5° : Prélèvement automatique,
6° : Virement bancaire,
7° : TIP (Titre Interbancaire de Paiement),
8° : Autre mode de règlement si mise en place par la collectivité locale,
Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un talon ;

Article 5 - Un compte de dépôts de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Comptable Public assignataire ;

Article 6 - L'intervention du régisseur titulaire, des mandataires suppléants, et des mandataires, a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination ;

Article 7 - Un fonds de caisse d'un montant de 150 € (cent cinquante euros) est mis à disposition du régisseur ;

Article 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 25 000 € (vingt-cinq mille euros) ;

Article 9 - Le régisseur est tenu de verser au Comptable Public le montant de l'encaisse, sachant que le numéraire est déposé à la Banque Postale, dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois, et en tout état de cause le plus souvent possible de façon à ne jamais dépasser le montant de l'encaisse ;

Article 10 - Le régisseur verse auprès du Comptable Public assignataire et auprès de l'ordonnateur, à la Direction des Finances, la totalité des justificatifs des opérations de recettes dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois, et en tout état de cause le plus souvent possible de façon à ne jamais dépasser le montant de l'encaisse ;

Article 11 - Le régisseur titulaire percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 12 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de maniement des fonds en période de suppléance ouverte pour absence prolongée du titulaire dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 13 - Le Maire de Charenton-le-Pont et le Comptable public assignataire de Saint-Maur-des-Fossés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision ;

Article 14 - La présente décision sera inscrite au registre des actes de la Mairie et copie en sera adressée à la Comptable Public assignataire, au régisseur Titulaire et au(x) mandataire(s) suppléant(s) ;



Envoyé en préfecture le 31/05/2023
Reçu en préfecture le 31/05/2023
Publié le 02 JUIN 2023 S'LO
ID : 094-219400181-20230531-DEC_2023_092-AU

Article 15.- Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Charenton-le-Pont, le 31 mai 2023

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental du
Val-de-Marne





DECISION
DEC_2023_097

OBJET : Approbation du contrat de maintenance avec la société "Padel Sports", pour la maintenance et l'entretien du mur d'escalade situé dans les gymnases Tony Parker de Charenton-le-Pont.

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22,

VU la délibération n°2020-031 en date du 04 juin 2020 relative aux délégations données à Monsieur le Maire par le conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité de contrôler et d'effectuer la maintenance et l'entretien du mur d'escalade et de ses équipements situé dans les gymnases Tony Parker à Charenton-le-Pont;

CONSIDÉRANT le contrat de maintenance et entretien du mur d'escalade et des équipements, proposé par la société « Padel Sports », pour l'année 2023,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver les termes du contrat de maintenance et d'entretien du mur d'escalade et des équipements situé dans les gymnases Tony Parker pour une durée d'un an.

ARTICLE 2 : De signer ledit contrat de maintenance avec la société «Padel Sports» 36220 FONTGOMBAULT, pour un montant forfaitaire annuel de 1 135 € HT.

ARTICLE 3 : Dit que les crédits correspondants seront imputés à la nature 6156 fonction 411.

ARTICLE 4 : Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Charenton-le-Pont, le 12 juin 2023

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

le.....1.2.JUIN.2023.....

Publié ou Notifié

le.....1.2.JUIN.2023.....

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation

Marion BURELLE

**Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires**

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental du
Val-de-Marne





**DECISION
DEC_2023_098**

OBJET : Signature d'une convention avec la paroisse Saint-Pierre de Charenton pour la visite commentée de l'orgue Cavaillé-Coll dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020-031 en date du 4 juin 2020 relative aux délégations données à Monsieur le Maire par le Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que la valorisation du patrimoine s'inscrit dans la politique culturelle de la ville de Charenton-le-Pont et que plusieurs animations culturelles sont programmées à cet égard dans le cadre de l'édition 2023 des Journées européennes du Patrimoine,

CONSIDÉRANT que l'une de ces animations porte sur des visites commentées de l'orgue Cavaillé-Coll de la chapelle de Conflans à Charenton-le-Pont organisées en partenariat avec la Paroisse Saint-Pierre et notamment le titulaire des orgues,

CONSIDÉRANT le projet de convention ci-annexé ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver et de signer la convention entre la Ville de Charenton-le-Pont et la paroisse Saint-Pierre de Charenton-le-Pont sise 3 rue Alfred Savouré, pour un montant total de 200€.

ARTICLE 2 : Dit que la présente convention vise à organiser des visites commentées de l'orgue Cavaillé-coll de la chapelle de Conflans de Charenton-le-Pont par Monsieur Jean GUILCHER organiste titulaire de l'orgue, le dimanche 17 septembre 2023 dans le cadre des Journées européennes du Patrimoine.

ARTICLE 3 : Dit que les crédits correspondant seront imputés à la nature 6232, fonction 24.



ARTICLE 4 : Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Charenton-le-Pont, le 12 juin 2023

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental du
Val-de-Marne



ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

le.....1.2 JUIN 2023.....

Publié ou Notifié

le.....1.2 JUIN 2023.....

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation

Marion BURELLE

Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires



DECISION
DEC_2023_099

OBJET : Signature d'une convention de gestion des espaces verts de la rue du Pont entre la rue de Paris et la RD103 avec le Conseil Départemental du Val-de-Marne

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT les nouveaux boulevards plantés en alignement de voirie au sein de l'espace public départemental rue du Pont, entre la rue de Paris et le carrefour avec la RD103,

CONSIDÉRANT la volonté des collectivités concernées d'assurer un entretien optimal du domaine public routier et par conséquent de définir le rôle du Département et de la Commune pour l'entretien de ce nouvel espace,

CONSIDÉRANT la proposition du Département de conserver à sa charge la gestion des arbres d'alignement existants notamment l'élagage et le remplacement des arbres morts,

CONSIDÉRANT la proposition faite à la Commune d'assurer l'entretien juvénile (arrosages, entretien des pieds d'arbres et taille) des nouvelles plantations rue du Pont,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention de gestion des espaces verts sur la RD 6A rue du Pont, entre la rue de Paris et la RD103 avec le Département du Val-de-Marne,

ARTICLE 2 : Dit que les dépenses correspondantes sont prévues au BP2023,

ARTICLE 3 : Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Charenton-le-Pont, le 13 juin 2023

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

12 JUIN 2023

le.....

Publié ou Notifié

12 JUIN 2023

le.....

LE Maire

Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont

Vice-Président du Conseil Départemental du
Val-de-Marne



Pour le Maire et par délégation

Marion BURELLE

Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires



**DECISION
DEC_2023_100**

OBJET : Attribution d'un logement à la Résidence Autonomie Jeanne d'Albret pour Monsieur Séty M'BEMBA

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L21221 à L2122-3,

VU la délibération n°2020_031 en date du 04 juin 2020 relative aux délégations données à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la vacance de l'appartement communal situé à la Résidence Autonomie Jeanne d'Albret située au 12, rue Paul Eluard – 94220 Charenton-le-Pont,

CONSIDÉRANT qu'aucune affectation n'est envisagée pour cet appartement et qu'il est de ce fait possible d'en accorder temporairement l'occupation contre services,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention d'hébergement contre services à titre précaire et révocable, avec Monsieur Séty M'BEMBA, de l'appartement n°106 sis 12, rue Paul Eluard à Charenton-le-Pont, compter de la date de signature jusqu'au 31 mai 2024.

ARTICLE 2 : Décide d'inscrire la recette au budget communal sur l'imputation.

ARTICLE 3 : Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Charenton-le-Pont, le 13 juin 2023

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental du
Val-de-Marne





Envoyé en préfecture le 13/06/2023
Reçu en préfecture le 13/06/2023
Publié le 14 JUIN 2023 S²LO
ID : 094-219400181-20230613-DEC_2023_101-AU

DECISION
DEC_2023_101

OBJET : attribution d'un logement à la Résidence Autonomie Jeanne d'Albret pour Madame Alma DAUPHIN

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L21221 à L2122-3,

VU la délibération n°2020_031 en date du 04 juin 2020 relative aux délégations données à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la vacance de l'appartement communal situé à la Résidence Autonomie Jeanne d'Albret située au 12, rue Paul Eluard – 94220 Charenton-le-Pont,

CONSIDÉRANT qu'aucune affectation n'est envisagée pour cet appartement et qu'il est de ce fait possible d'en accorder temporairement l'occupation contre services,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention d'hébergement contre services à titre précaire et révoquant, avec Madame Alma DAUPHIN, de l'appartement n°109 sis 12, rue Paul Eluard à Charenton-le-Pont, à compter de la date de signature de ladite convention jusqu'au 31 mai 2024.

ARTICLE 2 : Décide d'inscrire la recette au budget communal sur l'imputation.

ARTICLE 3 : Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Charenton-le-Pont, le 13 juin 2023

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental du
Val-de-Marne





Envoyé en préfecture le 15/06/2023
Reçu en préfecture le 15/06/2023
Publié le **12 JUL. 2023**
ID : 094-219400181-20230615-DEC_2023_103-AU

**DECISION
DEC_2023_103**

OBJET : Signature d'une convention d'occupation d'un logement conclue avec Monsieur Ludovic MARCHANT

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L21221 à L2122-3,

VU la délibération n°2019-027 en date du 10 avril 2019 relative aux modalités de calcul de la redevance des conventions d'occupation de logements appartenant au domaine public,

VU la délibération n°2020_031 en date du 04 juin 2020 relative aux délégations données à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2022_100 portant fixation des modalités de revalorisation annuelle des loyers issus des conventions précaire avec oui sans astreinte,

CONSIDÉRANT la vacance de l'appartement communal situé 1 rue de Valmy – 94220 Charenton-le-Pont,

CONSIDÉRANT qu'aucune affectation n'est envisagée pour cet appartement et qu'il est de ce fait possible d'en accorder temporairement l'occupation,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention d'occupation d'un logement à titre précaire et révoquant, avec Monsieur Ludovic MARCHANT, de l'appartement sis 1 rue de Valmy - 1^{er} étage à Charenton-le-Pont, pour une durée de trois mois à compter du 11 juillet 2023, renouvelable une fois pour la même durée, par voie d'avenant.

ARTICLE 2 : Décide d'inscrire la recette au budget communal sur l'imputation suivante :
Article : 752 – Fonction 020.



Envoyé en préfecture le 15/06/2023

Reçu en préfecture le 15/06/2023

Publié le **12 JUL. 2023**

ID : 094-219400181-20230615-DEC_2023_103-AU

S²LOW

ARTICLE 3 : Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Charenton-le-Pont, le 15 juin 2023

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental du
Val-de-Marne





Envoyé en préfecture le 15/06/2023
Reçu en préfecture le 15/06/2023
Publié le 12 JUL. 2023
ID : 094-219400181-20230615-DEC_2023_104-AU

DECISION
DEC_2023_104

OBJET : Signature d'une convention d'occupation d'un logement conclue avec Madame Marylène CHILARD

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L21221 à L2122-3,

VU la délibération n°2019-027 en date du 10 avril 2019 relative aux modalités de calcul de la redevance des conventions d'occupation de logements appartenant au domaine public,

VU la délibération n°2020_031 en date du 04 juin 2020 relative aux délégations données à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la vacance de l'appartement communal situé 4 rue du Port aux Lions – 94220 Charenton-le-Pont,

CONSIDÉRANT qu'aucune affectation n'est envisagée pour cet appartement et qu'il est de ce fait possible d'en accorder temporairement l'occupation,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention d'occupation d'un logement à titre précaire et révocable, avec Madame Marylène CHILARD, de l'appartement sis 4 rue du Port aux Lions à Charenton-le-Pont, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} août 2023, renouvelable une fois par voie d'avenant.

ARTICLE 2 : Décide d'inscrire la recette au budget communal sur l'imputation suivante :
Article : 752 – Fonction 020.

ARTICLE 3 : Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Charenton-le-Pont, le 15 juin 2023

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental du
Val-de-Marne





DECISION
DEC_2023_107

OBJET : Signature d'une convention relative à la participation de la Croix Rouge française aux dispositifs prévisionnels de secours pour la Fête de la Musique le 21 juin 2023

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention ci-annexée,

CONSIDÉRANT l'organisation de la Fête de la Musique mercredi 21 juin 2023 avec la programmation d'une succession de concerts sur la place A. Briand à Charenton-le-Pont,

CONSIDÉRANT la nécessité de recourir à la Croix-Rouge française pour organiser les dispositifs prévisionnels de secours

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention relative à la participation de la Croix-Rouge française aux dispositifs prévisionnels de secours dans le cadre de la Fête de la Musique organisée le 21 juin 2023 sur la place A. Briand à Charenton-le-Pont

ARTICLE 2 : Dit que le coût de cette participation s'élève à 300 € et sera imputé sur le budget GCONSERVATOIRE-311-6288-Fête de la Musique

ARTICLE 3 : Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Charenton-le-Pont, le 19 juin 2023

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

le 20 JUIN 2023

Publié ou Notifié

le 20 JUIN 2023

LE MAIRE

Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont

Vice-Président du Conseil Départemental du
Val-de-Marne



Pour le Maire et par délégation

Marion BURELLE

Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires



**DECISION
DEC_2023_108**

OBJET : Signature d'un contrat de prestations de services avec la société LA BARGE

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles,

VU la délibération n°2020-031 du Conseil Municipal en date du 04 juin 2020 relative aux délégations données à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'offrir aux agents communaux un repas convivial de fin d'année ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le contrat de prestations de services d'un montant de 23 724 € TTC avec la société LA BARGE, située Port de la Rapée – 75 012 PARIS pour le dîner du personnel prévu le 24 novembre 2023.

ARTICLE 2 : Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Charenton-le-Pont, le 19 juin 2023

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

le..... - 5 JUIL. 2023

Publié ou Notifié

le..... - 5 JUIL. 2023

LE MAIRE

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental du
Val-de-Marne



Pour le Maire et par délégation

Marion BURELLE

Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires



Envoyé en préfecture le 21/06/2023
Reçu en préfecture le 21/06/2023
Publié le 12 JUIL 2023
ID : 094-219400181-20230621-DEC_2023_112-AU

DECISION
DEC_2023_112

OBJET : Création d'un tarif pour l'occupation d'une buvette sur le domaine public lors de l'évènement Tous au Club

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération n°2020-031 du Conseil Municipal en date du 04 juin 2020 relative aux délégations données à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que toute occupation du domaine public doit donner lieu au paiement d'une redevance ;

CONSIDÉRANT que les grilles tarifaires en vigueur ne prévoient pas de redevance pour cette occupation ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer une redevance en contrepartie de la mise à disposition, à caractère exceptionnel, du domaine public afin d'y organiser tout type d'évènement ou de manifestations ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De créer un tarif forfaitaire de 5 500 euros TTC pour l'occupation d'une buvette sur le domaine public à l'occasion de l'évènement Tous au Club, prévu pour une durée d'un mois.

ARTICLE 2 : Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Charenton-le-Pont, le 21 juin 2023

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental du
Val-de-Marne



**DECISION
DEC_2023_113**

OBJET : Signature d'un contrat d'engagement avec l'autrice Valentine GOBY dans le cadre des animations programmées par les Médiathèques des Quais et de Bercy

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 ;

VU la délibération n°2020-031 en date du 4 juin 2020 relative aux délégations données à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal ;

CONSIDÉRANT les missions des médiathèques qui visent à promouvoir la lecture et la littérature auprès des publics et notamment des plus jeunes et des adolescents ;

CONSIDÉRANT le contrat d'engagement relatif aux activités relevant des revenus artistiques ci-annexé ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'abroger la décision n°2023-076 relative à la signature d'un contrat d'engagement entre la Ville de Charenton-le-Pont et l'autrice Valentine GOBY,

ARTICLE 2 : D'approuver et de signer le contrat d'engagement entre la Ville de Charenton-le-Pont et l'autrice Valentine GOBY, sise 9 quai Aulagnier – 92600 Asnières, pour un montant de 440 € TTC.

ARTICLE 3 : Dit que le présent contrat vise à donner une rencontre-lecture des romans de l'autrice Valentine GOBY à la médiathèque des Quais le samedi 16 décembre 2023 à 15h00.

ARTICLE 4 : Dit que les crédits correspondants seront pris sur la nature 6232, fonction 321.

ARTICLE 5 : Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Charenton-le-Pont, le 21 juin 2023

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTIF

Dépôt en Préfecture

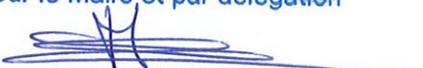
le..... - 5 JUL. 2023

Publié ou Notifié

le..... - 5 JUL. 2023

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation


Marion BURELLE

Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires

Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont

Vice-Président du Conseil Départemental du
Val-de-Marne





DECISION
DEC_2023_114

OBJET : Signature d'un contrat de services pour la collecte, la destruction sécurisée et le recyclage d'archives municipales

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1421-1 et suivants et R. 1421-1 et suivants relatifs aux archives ;

VU le Code du Patrimoine et particulièrement le livre II relatif aux archives,

CONSIDÉRANT la nécessité dans le cadre du traitement des archives de procéder à l'élimination des documents dépourvus d'utilité administrative, d'intérêt historique ou scientifique,

CONSIDÉRANT l'accord des services producteurs des documents à éliminer et de la Direction des Archives Départementales,

CONSIDÉRANT la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé dans l'élimination des archives et qui fournira un certificat de destruction à l'issue de l'opération,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver et de signer le contrat de services avec la Société SHRED-IT (Paris Ouest, 68 avenue des Guillaeraies, 92000 Nanterre) pour la collecte, la destruction sécurisée et le recyclage de 40m3 (397ml) d'archives réparties sur 2 sites : la Mairie (site Sully) et la médiathèque des Quais.

ARTICLE 2 : d'imputer la dépense d'un montant de 5 203,80 € TTC sur le budget suivant : GARCHIVES – 323 – 6288,

ARTICLE 3 : Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Charenton-le-Pont, le 21 juin 2023

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

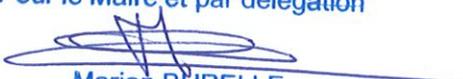
le..... 3^e JUIN 2023

Publié ou Notifié

le..... 3^e JUIN 2023

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation


Marion BURELLE

Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires

Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental du
Val-de-Marne





DECISION
DEC_2023_121

OBJET : Demande de subvention pour le projet de végétalisation de la rue de la Cerisaie

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020-031 en date du 04 juin 2020 relative aux délégations données à Monsieur le Maire par le Conseil municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT le projet de végétalisation de la rue de la Cerisaie pour un montant estimatif de 56 467,50€ HT ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De solliciter pour le projet de végétalisation de la rue de la Cerisaie une subvention d'un montant de 28 233,00€ auprès du Département du Val-de-Marne dans le cadre du dispositif « Plan 50 000 arbres ».

ARTICLE 2 : Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Charenton-le-Pont, le 30 juin 2023

Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental du
Val-de-Marne



ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

le..... - 5 JUIL. 2023

Publié ou Notifié

le..... 12 JUIL. 2023

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation

Marion BURELLE

Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires



DECISION
DEC_2023_122

OBJET : Demande de subvention pour le projet de réaménagement des places de la Coupole et des Marseillais

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020-031 en date du 04 juin 2020 relative aux délégations données à Monsieur le Maire par le Conseil municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT le projet de réaménagement des places de la Coupole et des Marseillais pour un montant estimatif de 3 999 632,02€ HT ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De solliciter pour le projet de réaménagement des places de la Coupole et des Marseillais une subvention d'un montant de 500 000€ auprès du Département du Val-de-Marne dans le cadre du dispositif « Plan 50 000 arbres ».

ARTICLE 2 : Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Charenton-le-Pont, le 30 juin 2023

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental du
Val-de-Marne

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Présence

le 5 JUIL. 2023

Publié ou Notifié

le 12 JUIL. 2023

LE MAIRE



Pour le Maire et par délégation

Marion BURELLE

Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires



**DECISION
DEC_2023_123**

OBJET : Demande de subventions pour le projet de création du Jardin de l'Hôtel de Ville

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020-031 en date du 04 juin 2020 relative aux délégations données à Monsieur le Maire par le Conseil municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT le projet de création du Jardin de l'Hôtel de Ville pour un montant estimatif de 236 779,00€ HT ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De solliciter pour le projet de création du Jardin de l'Hôtel de Ville une subvention d'un montant de 118 389,00€ auprès du Département du Val-de-Marne dans le cadre du dispositif « Plan 50 000 arbres ».

ARTICLE 2 : Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Charenton-le-Pont, le 30 juin 2023

Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental du
Val-de-Marne



ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

le.....- 5 JUL. 2023.....

Publié ou Notifié

le..... 12 JUL. 2023.....

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation

Marion BURELLE

Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires



DECISION
DEC_2023_124

OBJET : Demande de subvention pour le projet de réaménagement du square du 11 novembre

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020-031 en date du 04 juin 2020 relative aux délégations données à Monsieur le Maire par le Conseil municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT le projet de réaménagement du square du 11 novembre pour un montant estimatif de 96 901,00€ HT ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De solliciter pour le projet de réaménagement du square du 11 novembre une subvention d'un montant de 48 450,00€ auprès du Département du Val-de-Marne dans le cadre du dispositif « Plan 50 000 arbres ».

ARTICLE 2 : Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Charenton-le-Pont, le 30 juin 2023

Hervé GICQUEL
Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental du
Val-de-Marne



ACTE CERTIFIÉ EN COPIE
Dépôt en Préfecture
le... - 5 JUIL 2023
Publié ou Notifié
le... 12 JUIL 2023
LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation


Marion BURELLE
Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires